



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2021-004

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2021

# Sommaire

## **DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret**

45-2021-01-13-013 - Arrêté fermeture exceptionnelle NEUVILLE AUX BOIS (1 page)	Page 3
45-2021-01-13-001 - Arrêté fermeture exceptionnelle Paierie Centre Val de Loire et du Loiret (1 page)	Page 5
45-2021-01-13-002 - Arrêté fermeture exceptionnelle SGC MEUNG SUR LOIRE (1 page)	Page 7
45-2021-01-13-004 - Arrêté fermeture exceptionnelle SGC MONTARGIS (1 page)	Page 9
45-2021-01-13-017 - Arrêté fermeture exceptionnelle SULLY SUR LOIRE (1 page)	Page 11
45-2021-01-13-005 - Arrêté fermeture exceptionnelle T BEAUNE LA ROLANDE (1 page)	Page 13
45-2021-01-13-007 - Arrêté fermeture exceptionnelle T CHATEAUNEUF SUR LOIRE (1 page)	Page 15
45-2021-01-13-009 - Arrêté fermeture exceptionnelle T CHATILLON COLIGNY (1 page)	Page 17
45-2021-01-13-010 - Arrêté fermeture exceptionnelle T GIEN (1 page)	Page 19
45-2021-01-13-018 - Arrêté fermeture exceptionnelle T HOSPITALIERE DEPARTEMENTALE (1 page)	Page 21
45-2021-01-13-012 - Arrêté fermeture exceptionnelle T MALESHERBES (1 page)	Page 23
45-2021-01-13-014 - Arrêté fermeture exceptionnelle T ORLEANS MUNICIPALE ET METROPOLE (1 page)	Page 25
45-2021-01-13-015 - Arrêté fermeture exceptionnelle T PITHIVIERS (1 page)	Page 27

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2021-01-13-013

**Arrêté fermeture exceptionnelle NEUVILLE AUX BOIS**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE  
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La trésorerie de NEUVILLE-AUX-BOIS sera fermée au public à titre exceptionnel les 15 et 22 janvier 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Orléans, le 13 janvier 2021

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur régional des finances publiques du  
Centre-Val de Loire et du département du Loiret,  
Administrateur général des finances publiques,

Signé : Bruno DALLES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2021-01-13-001

Arrêté fermeture exceptionnelle Paierie Centre Val de  
Loire et du Loiret

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE  
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La Paierie Centre Val de Loire et du Loiret sera fermée au public à titre exceptionnel les 15 et 22 janvier 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Orléans, le 13 janvier 2021

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur régional des finances publiques du  
Centre-Val de Loire et du département du Loiret,  
Administrateur général des finances publiques,

Signé : Bruno DALLES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2021-01-13-002

Arrêté fermeture exceptionnelle SGC MEUNG SUR  
LOIRE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE  
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le SGC de MEUNG-SUR-LOIRE sera fermé au public à titre exceptionnel les 15 et 22 janvier 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Orléans, le 13 janvier 2021

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur régional des finances publiques du  
Centre-Val de Loire et du département du Loiret,  
Administrateur général des finances publiques,

Signé : Bruno DALLES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2021-01-13-004

**Arrêté fermeture exceptionnelle SGC MONTARGIS**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE  
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le SGC de MONTARGIS sera fermée au public à titre exceptionnel les 15 et 22 janvier 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Orléans, le 13 janvier 2021

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur régional des finances publiques du  
Centre-Val de Loire et du département du Loiret,  
Administrateur général des finances publiques,

Signé : Bruno DALLES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2021-01-13-017

Arrêté fermeture exceptionnelle SULLY SUR LOIRE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE  
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La trésorerie de SULLY-SUR-LOIRE sera fermée au public à titre exceptionnel les 15 et 22 janvier 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Orléans, le 13 janvier 2021

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur régional des finances publiques du  
Centre-Val de Loire et du département du Loiret,  
Administrateur général des finances publiques,

Signé : Bruno DALLES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2021-01-13-005

Arrêté fermeture exceptionnelle T BEAUNE LA  
ROLANDE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE  
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La trésorerie de BEAUNE-LA-ROLANDE sera fermée au public à titre exceptionnel les 15 et 22 janvier 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Orléans, le 13 janvier 2021

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur régional des finances publiques du  
Centre-Val de Loire et du département du Loiret,  
Administrateur général des finances publiques,

Signé : Bruno DALLES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2021-01-13-007

Arrêté fermeture exceptionnelle T CHATEAUNEUF SUR  
LOIRE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE  
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La trésorerie de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE sera fermée au public à titre exceptionnel les 15 et 22 janvier 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Orléans, le 13 janvier 2021

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur régional des finances publiques du  
Centre-Val de Loire et du département du Loiret,  
Administrateur général des finances publiques,

Signé : Bruno DALLES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2021-01-13-009

Arrêté fermeture exceptionnelle T CHATILLON  
COLIGNY

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE  
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La trésorerie de CHÂTILLON-COLIGNY sera fermée au public à titre exceptionnel les 15 et 22 janvier 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Orléans, le 13 janvier 2021

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur régional des finances publiques du  
Centre-Val de Loire et du département du Loiret,  
Administrateur général des finances publiques,

Signé : Bruno DALLES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2021-01-13-010

Arrêté fermeture exceptionnelle T GIEN

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE  
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La trésorerie de GIEN sera fermée au public à titre exceptionnel les 15 et 22 janvier 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Orléans, le 13 janvier 2021

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur régional des finances publiques du  
Centre-Val de Loire et du département du Loiret,  
Administrateur général des finances publiques,

Signé : Bruno DALLES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2021-01-13-018

Arrêté fermeture exceptionnelle T HOSPITALIERE  
DEPARTEMENTALE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE  
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La trésorerie Hospitalière Départementale sera fermée au public à titre exceptionnel les 15 et 22 janvier 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Orléans, le 13 janvier 2021

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur régional des finances publiques du  
Centre-Val de Loire et du département du Loiret,  
Administrateur général des finances publiques,

Signé : Bruno DALLES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2021-01-13-012

**Arrêté fermeture exceptionnelle T MALESHERBES**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE  
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La trésorerie de MALESHERBES sera fermée au public à titre exceptionnel les 15 et 22 janvier 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Orléans, le 13 janvier 2021

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur régional des finances publiques du  
Centre-Val de Loire et du département du Loiret,  
Administrateur général des finances publiques,

Signé : Bruno DALLES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2021-01-13-014

Arrêté fermeture exceptionnelle T ORLEANS  
MUNICIPALE ET METROPOLE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE  
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La trésorerie Orléans Municipale et Métropole sera fermée au public à titre exceptionnel les 15 et 22 janvier 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Orléans, le 13 janvier 2021

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur régional des finances publiques du  
Centre-Val de Loire et du département du Loiret,  
Administrateur général des finances publiques,

Signé : Bruno DALLES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2021-01-13-015

Arrêté fermeture exceptionnelle T PITHIVIERS

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE  
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La trésorerie de PITHIVIERS sera fermée au public à titre exceptionnel les 15 et 22 janvier 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Orléans, le 13 janvier 2021

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur régional des finances publiques du  
Centre-Val de Loire et du département du Loiret,  
Administrateur général des finances publiques,

Signé : Bruno DALLES